

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Lydia CHEVALIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, puis de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation :** 23 juin 2022

***Etaient présents :*** Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Abdelkrim DAOUDI, Mme Natacha EUSEBE, Mme Josseline JASON, M. Rida BOULTAME, M. Aziz BOUJDAG, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, Monsieur Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme COUCHOT donne pouvoir à Mme CHEVALIER

Mme FAUQUEUR donne pouvoir à M. ROLLET

M. GOURY donne pouvoir à M. LANTERI

Mme CARON donne pouvoir à Mme FOURSANE

**Conseillers municipaux ayant rejoint la séance en cours**

M. BOUJDAG a rejoint la séance pendant l'étude du relevé de décisions, à 20h30

Mme COUCHOT a rejoint la séance pendant l'étude du relevé de décisions, à 20h45

***Madame Régine WATERLOT est désignée secrétaire de séance.***

Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20220629-5-3-06-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

## COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION N° 5.3/06/2022

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

#### **OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA GARANTIE D'EMPRUNT PAR VAL D'OISE HABITAT POUR LA REHABILITATION DES HAUTS TOUPETS A VAUREAL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des finances et de la commande publique,**

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt et selon lesquels les garanties d'emprunt peuvent être accordées si elles sont adossées à des opérations clairement identifiées. Les bénéficiaires sont des personnes de droit privé ou public. Les collectivités sont soumises à des règles prudentielles limitant leur utilisation sauf s'il s'agit d'opérations de construction, d'acquisition et d'amélioration des logements réalisés par des organismes HLM ou SEM, ou des opérations subventionnées par l'Etat dans le cadre de prêts aidés,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2.3/09/14 du Conseil municipal du 24 septembre 2014 accordant une garantie d'emprunt à VAL D'OISE HABITAT,

VU la délibération n°4.5/12/2016 du Conseil municipal du 14 décembre 2016 portant convention de réservation de logements entre VOH et la ville,

**CONSIDERANT** que, par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil municipal a accordé, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 327.158 € soit 163.579 € pour la ville, souscrit par l'OPAC VAL D'OISE HABITAT (VOH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les travaux de réhabilitation de 97 logements des Hauts Toupets. La garantie d'emprunt avait été sollicitée à hauteur de 50%, les 50% restant étant garantis par le Conseil départemental du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** que des négociations entre VOH et la Caisse des Dépôts et Consignations ont permis de procéder à un réaménagement de l'encours d'emprunt avec :

- ✓ Une réduction des charges financières
- ✓ Un taux indexé sur le taux du livret A
- ✓ Aucune modification de la durée d'amortissement

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, la ville bénéficie d'un contingent de 10 logements pour la durée des emprunts selon la délibération de convention de réservation de logements du 14 décembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour réitérer sa garantie sur chaque ligne de prêt selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n°124304, et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ». L'index de taux de livret A appliqué sera celui en vigueur à la date du réaménagement de l'emprunt,

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental délibèrera également afin de permettre au bailleur de conclure son réaménagement d'emprunt,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

*(Madame le Maire n'a pas pris part au vote)*

**ARTICLE 1 : DE REITERER SA GARANTIE** pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant de réaménagement n°124304 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

**ARTICLE 2 : D'ACTER QUE** la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majeure des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**ARTICLE 3 : D'APPROUVER LES NOUVELLES CARACTERISTIQUES FINANCIERES** de la ligne de prêt réaménagée qui sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération :

- ✓ Concernant la ligne de prêt à taux révisable indexée sur le taux de livret A, le taux du livret effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement,
- ✓ Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux de livret a au 01/04/2021 est de 0,50%.

**ARTICLE 4 : D'APPROUVER LES CONDITIONS SUIVANTES :**

- ✓ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- ✓ sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5 : DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal  
Sylvie COUCHOT**



**Date exécutoire : 07 JUIL, 2022**  
.....

**Date de notification : 07 JUIL, 2022**  
.....

**Date de mise en ligne : 07 JUIL, 2022**  
.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*